



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

CONCOURS INTERNE

ÉPREUVE N°2

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

Questions à réponse courte portant sur la gestion des ressources humaines et au choix du candidat après communication des sujets, sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Article 12 de l'arrêté du 29 avril 2016 : « Pour la deuxième épreuve écrite des concours externe et interne, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement du concours. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

Il n'est pas nécessaire de recopier l'intitulé de la question.

1° Traiter les questions portant sur la gestion des ressources humaines. La réponse à chacune des questions ne doit pas dépasser deux pages maximum :

1. Citez les différents référentiels « métiers » et précisez leurs finalités
2. La formation des agents : enjeux et dispositifs

2° Choisir l'une des matières suivantes :

Procédure civile et prud'homale

ou

Procédure pénale

puis traiter les questions correspondantes à la matière choisie. La réponse à chacune des questions ne doit pas dépasser deux pages maximum :

Procédure civile et prud'homale :

1. Les règles relatives à la compétence territoriale (procédure civile)
2. La procédure d'injonction de payer (procédure civile)
3. Les modes de saisine du conseil de prud'hommes (procédure prud'homale)
4. La procédure de contestation des avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail (procédure prud'homale)

Procédure pénale :

1. Les garanties de la garde à vue
2. L'opposition
3. Le contrôle judiciaire
4. Les décisions prononcées par les juridictions de jugement des mineurs